



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. MAUGER Bernard, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. RACINE Jean-Luc donne pouvoir à M. BOURDAA Bruno, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme VILLACAMPA Martine donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Excusé(s) :

M. RACINE Jean-Luc, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Une minute de silence est observée à l'attention de Nicole VALLANET, conseillère municipale décédée le 4 juillet 2020.

Madame Nicole VALLANET sera remplacée par Fabien JUNQUET.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2020 n'appelant pas de commentaire, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte

- | | | |
|----|---|------|
| 1 | -Rétrocession par le SDIS 64 des locaux du Centre d'incendie et de secours sis place Maréchal Lattre de Tassigny | - 28 |
| 2 | -Délibération de principe de recours à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour l'établissement de contrats de travail d'agents momentanément absents | - 29 |
| 3 | -Recrutement en parcours emploi compétences | - 30 |
| 4 | -Compte de gestion - budget communal 2019 | - 31 |
| 5 | -Compte de gestion 2019 - régie des fêtes de Nay | - 32 |
| 6 | -Compte administratif 2019 _ budget communal | - 33 |
| 7 | -Compte administratif 2019 _ régie des fêtes | - 34 |
| 8 | -Affectation des résultats 2019 _ budget communal | - 35 |
| 9 | -Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019 | - 36 |
| 10 | -Indemnité de gardiennage des églises | - 37 |
| 11 | -Participation communale obligatoire à l'OGEC | |

| | | |
|----|--|------|
| | l'Estibet pour 2020 | - 38 |
| 12 | -Révision des autorisations de programme et crédits de paiement | - 39 |
| 13 | - Mesures de soutien liées à la crise sanitaire COVID-19 | - 40 |
| 14 | - Budget primitif 2020 | - 41 |
| 15 | - Budget régie des fêtes 2020 | - 42 |
| 16 | - Admissions en non-valeur | - 43 |
| 17 | - Caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 " fêtes et cérémonies " pour la commune et la régie des fêtes | - 44 |

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Rétrocession par le SDIS 64 des locaux du Centre d'incendie et de secours sis place Maréchal Lattre de Tassigny

Rapporteur : M. Jean-Pierre BONNASSIOLLE

Suite à la départementalisation des services d'incendie et de secours, la commune de Nay a mis à disposition du SDIS des locaux, à compter du 1^{er} janvier 2001, sis, place Maréchal de Lattre de Tassigny, à Nay (64800), dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, a eu lieu à titre gratuit.

Une convention relative au transfert des biens immobiliers au corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées Atlantiques était signée en ce sens en janvier 2001.

Des opérations d'ordre, au titre de la valeur comptable des biens immeubles mis à disposition, ont été effectuées en 2002, pour un montant total de 227 957,60 €.

Suite à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours au 23 avenue du Général De Gaulle à Mirepeix (64800), le SDIS64 a quitté définitivement les locaux occupés place Maréchal de Lattre de Tassigny.

Dès lors, il convient de mettre fin à cette mise à disposition et de procéder au retour dans le patrimoine de la commune de Nay de ce bien immeuble. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations de mise à disposition des biens sont des opérations d'ordre non budgétaires, initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable.

En revanche, afin de permettre au comptable de constater le retour des biens mis à disposition, l'ordonnateur doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- La délibération du conseil d'administration autorisant la rétrocession à la commune des biens mis à disposition du SDIS ;
- Le procès-verbal de rétrocession établi contradictoirement entre le SDIS64 et la commune.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser le retour des locaux mis à disposition au SDIS64 jusqu'en 2020, place Maréchal de Lattre de Tassigny, à Nay (64800).

La ville de Nay,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la convention relative au transfert des biens immobiliers au corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées Atlantiques signée avec la commune de Nay en janvier 2001 ;

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de mettre fin à la convention relative au transfert des biens immobiliers au corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées Atlantiques signée avec la commune de Nay en janvier 2001

AUTORISE la rétrocession à la commune de Nay, des locaux sis place Maréchal de Lattre de Tassigny, à Nay (64800), mis à disposition du SDIS64 jusqu'en 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession à établir contradictoirement entre le SDIS et la commune de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération de principe de recours à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour l'établissement de contrats de travail d'agents momentanément absents

Rapporteur :

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- en congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel municipal.

M. le Maire propose ainsi de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice concerné

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Recrutement en parcours emploi compétences

Monsieur le Maire expose le projet de renouvellement de deux agents en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) afin d'effectuer des missions d'entretien des bâtiments publics et/ou d'accompagnement des élèves dans les écoles maternelle et élémentaire (garderie, cantine), pour une durée de six mois et le recrutement d'un nouveau agents en contrat aidé afin d'effectuer des missions d'entretien des bâtiments publics. Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20/35h annualisé par semaine pour le poste conclu du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021, à 22,75/35h annualisé par semaine pour le poste conclu du 30 août 2020 au 28 février 2021 et à 21,70/35h annualisé pour le poste conclu du 1^{er} septembre 2020 au 31 mai 2021. La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois ou 9 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée pour le renouvellement de deux agents et le recrutement d'un agent en contrat PEC.

PRÉCISE que les renouvellements de contrats seront d'une durée de 6 mois renouvelable expressément, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle Emploi et la Commune, et les nouveaux contrats d'une durée de neuf mois.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Compte de gestion - budget communal 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2019 :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------|----------------|
| DEPENSES | 3 055 605,43 € |
| RECETTES | 3 599 342,31 € |
| RESULTAT 2019 | 543 736,88 € |
| RESULTAT REPORTE 2018 | |
| RESULTAT CUMULE 2019 | 543 736,88 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------|----------------|
| DEPENSES | 3 820 970,32 € |
| RECETTES | 3 833 714,29 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2019 | 12 743,97 € |
| SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2018 | - 641 072,23 € |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2019 | - 628 328,26 € |

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Compte de gestion 2019 - régie des fêtes de Nay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2019 :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------|--------------|
| DEPENSES | 108 105,09 € |
| RECETTES | 110 180,50 € |
| RESULTAT 2019 | 2 075,41 € |
| RESULTAT REPORTE 2018 | 1 885,84 € |
| RESULTAT CUMULE 2019 | 3 961,25 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------|-------|
| DEPENSES | 0,00€ |
| RECETTES | 0,00€ |
| SOLDE D'EXECUTION 2019 | 0,00€ |
| SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2018 | 0,00€ |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2019 | 0,00€ |

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Compte administratif 2019 _ budget communal

M. le Maire expose que le compte administratif 2019 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 23 juillet 2020 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------|----------------|
| DEPENSES | 3 055 605,43 € |
| RECETTES | 3 599 342,31 € |
| RESULTAT 2019 | 543 736,88 € |
| RESULTAT REPORTE 2018 | |
| RESULTAT CUMULE 2019 | 543 736,88 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------|----------------|
| DEPENSES | 3 820 970,32 € |
| RECETTES | 3 833 714,29 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2019 | 12 743,97 € |
| SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2018 | - 641 072,23 € |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2019 | - 628 328,26 € |

RESTES A REALISER

| | |
|-----------------------|----------------|
| DEPENSES | 623 513,00 € |
| RECETTES | 788 858,00 € |
| SOLDE DES RAR | 165 345,00 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT | - 462 983,26 € |
| SOLDE | 80 753,62 € |

M. Chabrou, ancien Maire en fonction en 2019, se retirant au moment du vote et quittant la salle, M. le Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune de Nay.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. CHABROU Guy

7 - Compte administratif 2019 _ régie des fêtes

M. le Maire expose que le compte administratif 2019 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 23 juillet 2020 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------|--------------|
| DEPENSES | 108 105,09 € |
| RECETTES | 110 180,50 € |
| RESULTAT 2019 | 2 075,41 € |
| RESULTAT REPORTE 2018 | 1 885,84 € |
| RESULTAT CUMULE 2019 | 3 961,25 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------|--------|
| DEPENSES | 0,00 € |
| RECETTES | 0,00 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2019 | 0,00 € |
| SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2018 | 0,00 € |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2019 | 0,00 € |

RESTES A REALISER

| | |
|-----------------------|------------|
| DEPENSES | 0,00 € |
| RECETTES | 0,00 € |
| SOLDE DES RAR | 0,00 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 0,00 € |
| SOLDE | 3 961,25 € |

M. Chabrouit, ancien Maire en fonction en 2019, se retirant au moment du vote et quittant la salle, M. le Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 de la régie des fêtes de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : M. CHABROUT Guy

8 - Affectation des résultats 2019 _ budget communal

M le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation des résultats au BP 2020.

La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement (462 983,26 €) par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002.

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

| | |
|--|-------------|
| 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | 543 736,88€ |
| 2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 0 € |

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des résultats telle que présentée supra.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019

M le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'année 2019 est néant.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Indemnité de gardiennage des églises

M. le Maire rappelle que deux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 479,86€ pour un gardien résidant

dans la localité où se trouve l'édifice du culte et 118,96€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à M. Dominique Nalis, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86€.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE à 479,86 € l'indemnité de gardiennage allouée à M. Nalis et à son successeur pour l'année 2020, au prorata de leur présence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2020

M le Maire expose que dans sa séance du 2 juillet 2020 la commission des finances et de l'administration générale a proposé le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'Estibet puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.

Il est proposé de fixer cette participation pour 2020 à 500 € par enfant. Ce qui correspondrait pour l'exercice 2020 à un total de 38000 € (76 enfants de Nay inscrits).

Ce montant est repris dans le projet de budget primitif exposé infra.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'Estibet à 500€ pour l'exercice 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Révision des autorisations de programme et crédits de paiement

M. le Maire expose que des autorisations de programme ont été ouvertes en 2016, 2017 par le conseil municipal pour trois opérations :

- Aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg - phase 1 et 2
- Mise en conformité du foyer restaurant
- Accessibilité des bâtiments publics

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé de réviser l'AP/CP Aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg - phase 1 et 2 de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

AP/CP 17-01 et 19-01 révisée

Aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg - phase 1 et 2

| Exercices | 2019 | 2020 | TOTAL |
|-----------------------------------|-------------|-----------|-------------|
| Crédits de paiement prévisionnels | 2 567 011 € | 960 000 € | 3 527 011 € |
| Recettes prévisionnelles | | | |
| Subvention FSIL | 1 017 392 € | 380 480 € | 1 397 872 € |
| Autofinancement/emprunt | 1 549 619 € | 579 520 € | 2 129 139 € |

Il est proposé de réviser l'AP/CP Mise en conformité du foyer restaurant, de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Autorisation de programme n°18-01 modifiée

Mise en conformité du foyer restaurant

| Exercices | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|-----------------------------------|------|----------|------|--------------|-----------|
| Crédits de paiement prévisionnels | 0 € | 17 674 € | 0 € | 307 326,00 € | 325 000 € |
| Recettes prévisionnelles | | | | | |
| DSIL | | 5 330 € | | 92 670 € | 98 000 € |
| Autofinancement/emprunt | 0 € | 12 344 € | 0 € | 214 656 € | 227 000 € |

Il est proposé de réviser l'AP/CP Accessibilité des bâtiments publics, de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Autorisation de programme n°16-01 révisée

Accessibilité des bâtiments publics

| Exercices | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|-----------------------------------|------|---------|----------|---------|------|-----------|-----------|-----------|
| Crédits de paiement prévisionnels | - € | 7 475 € | 35 313 € | 2 787 € | - € | 206 712 € | 206 713 € | 459 000 € |
| Recettes prévisionnelles | | | | | | | | |
| Autofinancement/emprunt | - € | 7 475 € | 35 313 € | 2 787 € | - € | 206 712 € | 206 713 € | 459 000 € |

VU les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU l'instruction codificatrice M14,

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ADOPTE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Mesures de soutien liées à la crise sanitaire COVID-19

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, le décret du 16 mars 2020 puis la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont notamment ordonné la fermeture provisoire des commerces non alimentaires et des musées, pour une durée de deux mois, jusqu'au 11 mai 2020.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nay n°7 du 11 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 autorisant les marchés ouverts alimentaires de Nay les mardis, vendredis et samedis jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2020 fixant l'organisation du marché hebdomadaire de la ville de Nay à compter du 12 mai 2020,

Considérant que la taille des étals des commerçants alimentaires est règlementée pendant la période d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les commerces non alimentaires de la ville de Nay ont été impactés par la crise sanitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après examen de la commission finances et administration générale le 1er juillet 2020, de prendre des mesures complémentaires de soutien pour les commerçants alimentaires et non alimentaires du marché hebdomadaire du mardi, et les commerces nayais,

- La redevance des droits de place des marchands « non-alimentaires » hors des halles, facturée pour les mois de mars et avril, est suspendue pendant deux mois (mai et juin)
Estimation (275 ml x 1.20 x 9 mardis = 2970€) + (étal : 2x 230€) = 3430€
- La redevance des droits de place des marchands « alimentaires », qui ont été transférés le mardi des halles sur la place Marguerite de Moncade ou rue Marcadieu ou place de la République, est facturée en fonction de mètre linéaire réel à 0,80€/ml (tarif voté le 11 décembre 2019), pour les mois de mai, juin et juillet,
Estimation (115 ml x 0.80€ = 92€) – (92 ml x 0.80€ = 73,60€) x 13 mardis = 239,20€
- La redevance des droits de place des marchands « alimentaires » de la place Marguerite de Moncade et rue Marcadieu, est facturée en fonction de mètre linéaire réel à 1,20€/ml (tarif voté le 11 décembre 2019) pour les mois de mai, juin et juillet,
Estimation (147 ml x 1.20€ = 176,40) – (98 ml x 1,20 = 117,60€) x 13 mardis = 764.40€
- La redevance d'occupation du domaine public est proratisée à raison de 10/12 pour l'année 2020, afin de prendre en compte les 2 mois de fermeture pour les commerces alimentaires et non alimentaires

Estimation (base 2019) : 654€

TOTAL estimation des mesures de soutien : 5087,60€

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La redevance des droits de place des marchands « non-alimentaires » hors des halles, facturée pour les mois de mars et avril, est suspendue pendant deux mois (mai et juin)
Estimation (275 ml x 1.20 x 9 mardis = 2970€) + (étal : 2x 230€) = 3430€
- La redevance des droits de place des marchands « alimentaires », qui ont été transférés **le mardi** des halles sur la place Marguerite de Moncade ou rue Marcadieu ou place de la République, est facturée en fonction de mètre linéaire réel à 0,80€/ml (tarif voté le 11 décembre 2019), pour les mois de mai, juin et juillet,
Estimation (115 ml x 0.80€ = 92€) – (92 ml x 0.80€ = 73,60€) x 13 mardis = 239,20€
- La redevance des droits de place des marchands « alimentaires » de la place Marguerite de Moncade et rue Marcadieu, est facturée en fonction de mètre linéaire réel à 1,20€/ml (tarif voté le 11 décembre 2019) pour les mois de mai, juin et juillet,
Estimation (147 ml x 1.20€ = 176,40) – (98 ml x 1,20 = 117,60€) x 13 mardis = 764.40€
- La redevance d'occupation du domaine public est proratisée à raison de 10/12 pour l'année 2020, afin de prendre en compte les 2 mois de fermeture pour les commerces alimentaires et non alimentaires
Estimation (base 2019) : 654€

TOTAL estimation des mesures de soutien : 5087,60€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Budget primitif 2020

M le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2020 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 23 juillet 2020.

Les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2020 |
|---|------------------------|
| | Propositions Nouvelles |
| 011 - Charges à caractère général | 1 037 607,00 |
| 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS | 395 644,00 |
| 61 - SERVICES EXTERIEURS | 439 408,00 |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 161 005,00 |
| 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES | 41 550,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 263 860,00 |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 12 000,00 |
| 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES | 22 400,00 |
| 64 - CHARGES DE PERSONNEL | 1 229 460,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 8 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 359 112,00 |
| 66 - Charges financières | 208 938,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 32 200,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 10 000,00 |
| Total dépenses réelles | 2 919 717,00 |
| Total dépenses d'ordre | 617 375,00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 3 537 092,00 |
| | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2020 |
| | Propositions Nouvelles |
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 212 205,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 2 382 125,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 491 921,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 394 600,00 |
| 76 - Produits financiers | 100,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 16 900,00 |
| 013 - Atténuations de charges | 33 750,00 |
| Total recettes réelles | 3 531 601,00 |
| Total recettes d'ordre | 5 491,00 |
| Total recettes de fonctionnement | 3 537 092,00 |

SECTION INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2020 | | |
|--|------------------------|-------------------|-----------------------|
| | Propositions Nouvelles | Reports | Propositions Globales |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 628 328,00 | | 628 328,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 1 072 256,00 | | 1 072 256,00 |
| Total dépenses réelles hors opérations | 1 700 584,00 | | 1 700 584,00 |
| 273 - Maison Carrée | 10 000,00 | | 10 000,00 |
| 321 - Voirie | 60 000,00 | | 60 000,00 |
| 348 - Acquisitions diverses | 41 700,00 | | 41 700,00 |
| 354 - Bâtiments divers | 30 000,00 | 222,00 | 30 222,00 |
| 356 - Bâtiments scolaires | 40 000,00 | 1 152,00 | 41 152,00 |
| 358 - Acquisition matériels Service Technique | 30 000,00 | | 30 000,00 |
| 363 - Matériel informatique et logiciels | 15 000,00 | | 15 000,00 |
| 388 - Centre d'incendie et de secours | 27 246,00 | | 27 246,00 |
| 394 - AMI centre-bourg volet aménagements | 337 859,00 | 622 141,00 | 960 000,00 |
| 396 - Signalétique communautaire | 10 500,00 | | 10 500,00 |
| 400 - Musée | 210 000,00 | | 210 000,00 |
| Total dépenses opérations d'invest. | 812 305,00 | 623 515,00 | 1 435 820,00 |
| Total dépenses d'ordre | 46 489,00 | | 46 489,00 |
| Total dépenses d'investissement | 2 559 378,00 | 623 515,00 | 3 182 893,00 |
| | | | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2020 | | |
| | Propositions Nouvelles | Reports | Propositions Globales |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 257 391,00 | | 257 391,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 757 744,00 | | 757 744,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 253 194,00 | 400 000,00 | 653 194,00 |
| Total recettes réelles hors opérations | 1 268 329,00 | 400 000,00 | 1 668 329,00 |
| 394 - AMI centre-bourg volet aménagements | 467 333,00 | 360 039,00 | 827 372,00 |
| 398 - Mise en sécurité voirie collège et lycée | | 28 819,00 | 28 819,00 |
| Total recettes opérations d'invest. | 467 333,00 | 388 858,00 | 856 191,00 |
| Total recettes d'ordre | 658 373,00 | | 658 373,00 |
| Total recettes d'investissement | 2 394 035,00 | 788 858,00 | 3 182 893,00 |

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout, qui a participé à la commission des finances, souhaite préciser que ce budget est la continuité du budget préparé par l'ancienne municipalité. 30 000€ d'écart seulement sur le budget de fonctionnement entre 2019 et 2020, c'est donc un budget correct.

Sur l'investissement, la période précédente avait permis de passer commande pour les jeux pour enfants et l'achat de la maison Cantet. Seule remarque sur le remboursement anticipé de la dette, cet emprunt avait été fait au cas où il y aurait un retard de paiement par l'Etat. Comme l'argent n'est pas cher, il aurait mieux valu garder cet argent et accélérer peut-être les travaux de certaines rues, qui ne pourront pas être réalisés en 2020. Les élus de l'opposition voteront ce budget puisqu'il a été aussi construit par eux.

M. le Maire répond que la période de latence de mars à mai due au COVID-19 a obligé à reprendre beaucoup d'éléments, avec toutes les incertitudes. Il a été compliqué pour les services de poursuivre les dossiers dans l'attente des arbitrages et orientations de la nouvelle équipe élue.

M. le Maire rappelle que l'équipe élue a pour objectif pour les 5 ans à venir, d'investir le plus

possible pour le bien-être des Nayais mais aussi de baisser l'encours de la dette, en empruntant chaque année un peu moins pour laisser aux municipalités suivantes un peu plus de latitude financière.

15 - Budget annexe régie des fêtes 2020

M. le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2020 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 23 juillet 2020.

Les propositions nouvelles du budget annexe de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2020 |
|--|---------------------------|
| | Propositions Nouvelles |
| 011 - Charges à caractère général | 30 000,00 |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 30 000,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 3 961,00 |
| 64 - CHARGES DE PERSONNEL | 3 961,00 |
| Total dépenses réelles | 33 961,00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 33 961,00 |
| | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2020 |
| | Propositions Nouvelles |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 30 000,00 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 3 961,00 |
| Total recettes réelles | 33 961,00 |
| Total recettes de fonctionnement | 33 961,00 |

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE les propositions nouvelles du budget annexe de la Régie des fêtes pour l'exercice 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Admissions en non-valeur

M. le Maire expose que M. le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant respectif de 1729,93€ (admissions en non-valeur art. 6541) et pour un montant de 1508,47€ (créances éteintes art. 6542). Il s'agit de débiteurs de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement des créances. Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes ou le constat de leur extinction. Les listes n° 3242700212 et n° 4008770512 sont consultables en Mairie.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ADMET en non-valeur un montant respectif de 1729,93€ (art. 6541) et de 1508,47€ (art. 6542).
AUTORISE M. le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2020 aux comptes 6541 et 6542.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 " fêtes et cérémonies " pour la commune et la régie des fêtes

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (par exemple repas du personnel offert par la collectivité)

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » l'ensemble des dépenses indiquées supra.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à NAY
Le Maire,